

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 26-193 concernant l'adhésion de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

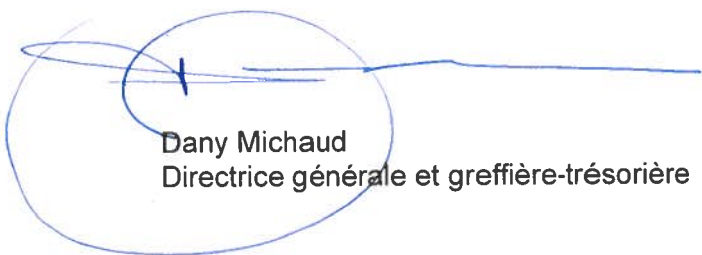
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 26-193 concernant l'adhésion de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux**

Ce règlement confirme l'adhésion des membres du conseil municipal au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)*.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18^e jour du mois de septembre 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière